

Arrêté.

~~SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.~~

~~Division
des Services d'Architecture~~

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 14 Janvier
1921;

Vu l'engagement en date du 7 Août 1921
pris par le Conseil Municipal de Montaigu-le-Blin;

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier:

La Place Publique de la commune de Montaigu-
le-Blin (Allier);

est classé e parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Allier

et du Maire de la commune de Montaigu-le-Blin,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Septembre 1921

~~Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts
et par autorisation :~~

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Henri Steiner

ent